

Décret

Générale

modern

Décret n° 2019-022/PR/MEFI portant réorganisation de l'administration des établissements publics chargés des missions de services publics.

n° 2019-022/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
31 janvier 2019

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2019

Date du numéro
31 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VUla Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la Gestion des Établissements Publics

VULoi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'État, des Sociétés d'Économie Mixte et des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VUla Loi n°107/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 relative aux lois des Finances

VUla Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition conjointe du Premier Ministre et du Ministre de l'Économie et des Finances.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Janvier 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent décret a pour objet de réorganiser l'administration des établissements chargés de l'exécution de missions de services publics.La liste des établissements publics concernés par le processus de restructuration est annexée au présent décret.

Article 2

Cette réorganisation vise :a. La réintégration de certains services publics autrefois confiés aux établissements publics vers l'administration centrale. Les départements ministériels concernés doivent entreprendre les mesures appropriées pour absorber les missions et les ressources humaines desdits établissements.b. La fusion des missions de services publics jugées connexes et ou relevant du même domaine au sein d'une seule entité dotée de l'autonomie juridique et financière. Les nouvelles entités issues de cette fusion reprendront les actifs et les passifs ainsi que le personnel des structures regroupées.c. La transformation et/ou la suppression des établissements dont l'activité implique une évolution de la forme juridique ou n'exerçant plus leurs missions.

Article 3

Les rémunérations des ressources humaines des établissements rappelés ou celles des entités issues des fusions devront se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4

Les recettes perçues et/ou les redevances générées par ces entités dans le cadre des missions de services publics constitueront soit des recettes budgétaires soit des recettes hors budget gérées dans des comptes d'affection spéciale ouvert auprès du Trésor National conformément aux dispositions de la loi n°107/AN/00/4ème L relative aux lois des Finances.

Article 5

Les modalités de réintégration ou de fusion des missions de services publics ainsi que la définition de leur organisation seront fixés par des textes législatifs au plus tard le 31 mars 2018.

Article 6

Le Premier Ministre, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Budget et les Ministres chargés de la tutelle des établissements concernés sont chargés de l'exécution du présent décret.

Article 7

Le présent décret sera enregistré et publié.

N°	Établissement	Tutelle	Création	Nature de l'EP
1.	Palais du peuple	Présidence	1985	EPA
2.	CLE	MEFI	2018	EPIC
3.	ANPI	Investissements	2001	EPIC
4.	CMR	Défense	1986	EPA
5.	ADR	MET	2013	Entreprise publique
6.	Aviation Civile	MET	2015	EPA
7.	ANMD (météorologie)	MET	2012	EPA
8.	LBCE	MET	2015	EPA
9.	Hôpital Peltier	Min. Santé	2009	EPA
10.	Hôpital Dar El Hanan	Min. Santé	2010	EPA
11.	Hôpital de Balbala	Min. Santé	2009	EPA
12.	Hôpital Dr. Chakib	Min. Santé	2011	EPA
13.	Hôpital d'Arta	Ministère de la Santé	2011	EPA
14.	Centre Housseina	Min. Santé	2011	EPA

15.	Hôpital d'Ali-Sabieh	Min. Santé	2016	EPA
16.	INSPD	Min. Santé	2011	EPA
17.	CAM ME	Min. Santé	2007	EPA
18.	CFEEF	MENFOP	2016	EPA
19.	CRIPEN	MENFOP	2008	EPA
20.	UD	MESUR	2007	EPA
21.	CERD	MESUR	2013	EPA
22.	ISSS	MESUR	2013	EPA
23.	Imprimerie Nationale	Communication	1999	EPIC
24.	RTD	Communication	1999	EPA
25.	LANAA	Agriculture	2009	EPA
26.	ODDA	Waqfs	2014	EPA
27.	Diwan Biens Waqfs	Waqfs	2015	EPA
28.	Diwan Zakat	Waqfs	2015	EPA
29.	ADME	MERN	2013	EPA
30.	ANEFIP	MTRA	2007	EPA
31.	INAP	MTRA	2016	EPA
32.	CNSS	MTRA	2008	EPA
33.	ODPIC	Commerce	2009	EPIC
34.	ONTD	Commerce	2000	EPA
35.	Régie Djiboutienne du Tabac	Commerce	2017	EPA
36.	ADDS	SEAS	2007	EPA
37.	Centre d'hébergement			
	et d'accueil pour personnes			
	âgées pauvres et dépendantes	SEAS	2018	EPA
38.	Stade Gouled	SEJS	1994	EPA
39.	Institut National de la Formation	SEJS	2007	EPA
	Sportive			
40 .	OVD	Mairie de Djibouti	2007	EPA
41.	Archives Nationales	Présidence	2011	EPA
42.	Maison de la Culture	Culture	2014	EPA

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH